



RÉPONSES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

AU RAPPORT SPECIAL DE LA COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

Les institutions de l'UE et la COVID-19

Une réaction rapide, mais encore des défis en perspective pour tirer le meilleur parti de l'innovation et de la flexibilité induites par la crise

Table des matières

I. INTRODUCTION GÉNÉRALE AUX RÉPONSES DE LA COMMISSION	2
II. RÉPONSES DE LA COMMISSION AUX RECOMMANDATIONS DE LA COUR DES COMPTES EUROPÉENNE	2
Recommandation n° 1 - Intégrer les perturbations de longue durée et la coopération interinstitutionnelle dans les plans de continuité des activités.....	2
Recommandation n° 2 - Poursuivre la transformation numérique des services administratifs	3
Recommandation n° 3 - Évaluer le caractère approprié des nouveaux modes de travail dans le contexte post-COVID	3

Le présent document expose, conformément à l'article 259 du [règlement financier](#), les réponses de la Commission européenne aux observations d'un rapport spécial de la Cour des comptes européenne et sera publié en même temps que ledit rapport.

I. INTRODUCTION GÉNÉRALE AUX RÉPONSES DE LA COMMISSION

La Commission apprécie les conclusions généralement positives du rapport d'audit ainsi que le fait que sa réponse rapide et flexible à la crise est reconnue. La Commission salue aussi l'approche prospective adoptée par la Cour des comptes dans ses recommandations.

Les recommandations tiennent compte des activités déjà engagées par la Commission. Conformément à la première recommandation, les enseignements ont commencé à être tirés par le secrétariat général de la Commission, qui a sollicité à cet égard les principaux services d'appui. Les conclusions de cet exercice alimenteront un réexamen des procédures, processus et outils de continuité des activités de la Commission pour s'adapter à l'environnement post-COVID-19.

De même, les efforts en faveur de la numérisation de l'administration de la Commission avaient déjà commencé avant la crise de la COVID-19, mais celle-ci a donné un nouvel élan à cette initiative, ce qui a accéléré le déploiement des outils de collaboration et le renforcement de la cybersécurité. Ces travaux se poursuivront dans le cadre de la nouvelle stratégie numérique à venir de la Commission.

Enfin, la pandémie de COVID-19 a modifié la manière dont le personnel de la Commission travaille. Le 24 mars 2022, la décision relative au temps de travail et au travail hybride a été adoptée. Elle introduit des modalités de travail hybrides et axées sur les résultats. Une clause de réexamen inscrite dans la décision permettra à la Commission d'évaluer les nouvelles méthodes de travail de l'environnement post-COVID-19. Le 5 avril 2022, la Commission a adopté une nouvelle stratégie en matière de ressources humaines et une communication sur le verdissement de la Commission – qui tiennent toutes deux compte des enseignements tirés de la crise – ainsi que les plans d'action correspondants.

II. RÉPONSES DE LA COMMISSION AUX RECOMMANDATIONS DE LA COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

Recommandation n° 1 – Intégrer les perturbations de longue durée et la coopération interinstitutionnelle dans les plans de continuité des activités

Délai de mise en œuvre: T1 2023

La Commission accepte la recommandation dans la mesure où elle est concernée.

La Commission tient à souligner que, si les plans de continuité des activités ne contenaient pas de dispositions explicites relatives aux perturbations de longue durée et à la coopération interinstitutionnelle, les modalités sous-jacentes permettant une adaptation rapide à la crise

de la COVID-19 existaient bel et bien. La Commission a commencé à tirer les enseignements de la crise au début de l'année 2022 et mettra à jour les plans de continuité des activités conformément à ses conclusions et aux recommandations de la Cour.

La Commission relève que, même si elle est elle-même déterminée à intégrer la coopération interinstitutionnelle dans les plans de continuité de ses activités, le succès de cette démarche dépend aussi de l'engagement des autres institutions.

Recommandation n° 2 - Poursuivre la transformation numérique des services administratifs

Délai de mise en œuvre: T4 2023

La Commission réaffirme son engagement à renforcer encore la numérisation des services administratifs et accepte la recommandation.

a) Achever l'instauration des flux de travail sans papier et étendre l'usage de la signature électronique, y compris la signature électronique qualifiée

La Commission accepte la recommandation n° 2, point a). Toutefois, en raison de la complexité technique et du nombre de systèmes informatiques concernés, la Commission ne peut garantir qu'au quatrième trimestre de 2023, la signature électronique (EU Sign) aura été pleinement intégrée dans tous les systèmes informatiques de la Commission. La Commission fournit déjà des signatures électroniques qualifiées en ligne aux ordonnateurs subdélégués et étendra l'utilisation des signatures électroniques qualifiées à tous les systèmes/processus identifiés comme pouvant en bénéficier dans le délai indiqué.

b) Contrôler et étendre le recours aux factures électroniques

La Commission accepte la recommandation n° 2, point b). Le programme de passation électronique des marchés publics, qui est en cours d'élaboration, comprendra l'étape de la facturation électronique. Cela contribuera à étendre l'utilisation des factures électroniques.

Recommandation n° 3 - Évaluer le caractère approprié des nouveaux modes de travail dans le contexte post-COVID

Délai de mise en œuvre: T2 2024

La Commission accepte la recommandation n° 3, ainsi que ses sous-recommandations, et relève que la décision, récemment adoptée, relative au temps de travail et au travail hybride comprend une clause de réexamen qui permettra à la Commission d'évaluer la mise en œuvre de la décision à la fin du mois de septembre 2023. La Commission évaluera si des adaptations de la décision sont nécessaires, après concertation avec les syndicats.